

Arrêté N°2020 -19

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation  
"Défilé de Miss France 2020"

Le mercredi 15 janvier 2020

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté municipal 2020 - autorisant la manifestation "Défilé de Miss France 2020" le mercredi 15 janvier 2020 ;

**Vu** le parcours retenu pour le déroulement de la manifestation "Défilé de Miss France 2020", empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** que l'organisation de la manifestation "Défilé de Miss France 2020" peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation "Défilé de Miss France 2020" dans les rues du Gosier, la circulation et le stationnement seront réglementés **le mercredi 15 janvier 2020 de 14h30 à 17h** selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 15h15** - Esplanade de la Rénovation - Boulevard Amédée CLARA - Médiathèque rue Pierre LANGLOIS vers Boulevard du Général De Gaulle - statut du Pélican - Boulevard Amédée CLARA
- ❖ **Arrivée 16h15** - Esplanade de la Rénovation.

---

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

**Article 3** - Le stationnement sera interdit sur tout le parcours du défilé.

**Article 4** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 14 JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

